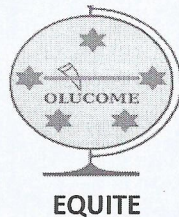


OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENTS

INTEGRITE

EQUITE


TRANSPARENCE

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 004./ OLUCOME/04/2018 PORTANT SUR LA
COMMEMORATION DU 9^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT D'ERNEST
MANIRUMVA, ANCIEN VICE- PRESIDENT DE L'OLUCOME.**

« Les défenseurs des droits humains au Burundi sont des acteurs incontournables dans la consolidation de la démocratie et de la gouvernance dans la vie du pays et leur protection devrait être assurée par l'Etat conformément à la Constitution burundaise et aux traités internationaux ratifiés par le Burundi. »

1. A l'occasion de la commémoration du 9^{ème} anniversaire de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), les organisations de la société civile burundaise et internationales qui se sont mobilisées pour lancer la campagne « **Justice pour Ernest MANIRUMVA** » se souviennent dans la douleur et la tristesse cet acte ignoble survenu dans la nuit du 8 au 9 avril 2009.
2. Cet assassinat sauvage décrié par la communauté tant nationale qu'internationale a malheureusement été couvert d'une impunité totale de la part de la justice burundaise qui avait pourtant promis de tout faire pour dégager rapidement les responsabilités dans cet odieux crime de l'ancien Vice-Président de l'OLUCOME, vice-président de l'Autorité de régulation des marchés publics et président de règlement des différends dans les marchés publics burundais.
3. Au lendemain de l'assassinat, le Gouvernement du Burundi à travers son porte-parole Philippe NZOBONARIBA avait donné l'ordre aux services habilités à poursuivre le dossier et mettre la main sur les auteurs de ce crime. De plus, sur demande formelle de l'OLUCOME, le Président de la République du Burundi avait même demandé aux partenaires étrangers à prêter main forte aux services de la Justice burundaise afin d'identifier toute personne ayant une quelconque part de responsabilité dans cet assassinat ignoble.
4. Suite à cette demande, le Federal Bureau for Investigation (FBI), la Police des Etats Unis d'Amérique avait dépêché des spécialistes en matière criminelle et scientifique qui ont déposé un rapport qui suspectait certains hauts gradés de la Police d'avoir pris part dans l'exécution de ce crime. Ce rapport a, pour mieux établir les responsabilités, demandé que onze personnalités de la Police puissent

mettre à la disposition des experts du FBI des échantillons de leur ADN pour les confronter à ceux qui ont été relevés sur le véhicule de la victime, ses habits et le lieu du crime. Cependant, les services de la justice ainsi que le Gouvernement n'ont pas facilité cette recherche et ont même tout fait pour torpiller les enquêtes et en sont arrivés à remettre en cause le rapport du FBI qui avait pourtant été partiellement pris en compte par la troisième Commission d'Enquête sur cet assassinat désignée par le Procureur Général de la République d'alors.

5. Ainsi, cette Commission avait recommandé dans son rapport, un prélèvement des échantillons ADN et un complément d'enquêtes par l'audition des personnalités citées dans le rapport précité du FBI. Les instances de la justice n'ont pas pris en considération les conclusions du rapport de la troisième commission et celui du FBI. Au contraire, elles les ont critiquées et dépréciées dans leurs décisions rendues par le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Bujumbura. L'OLUCOME qui s'est même pourvu en cassation depuis 2011 s'est évertué à demander une enquête plus ample et étendue à toutes les recommandations du rapport du FBI et celui de la troisième Commission d'enquête mais en vain.
6. Le dossier a été orienté dans le sens de la recherche de boucs émissaires mais n'a jamais inquiété les responsables de la Police nommément désignés par les deux rapports plus hauts mentionnés. Les juges du premier comme du second degré ont abondé dans le sens de la condamnation des boucs émissaires sans chercher à savoir si lesdits rapports contenaient ou pas une moindre trace de responsabilité dans la commission du crime précité. Il y a donc 4 ans, la partie civile (l'OLUCOME), qui par ailleurs s'était réservée à demander l'indemnisation, a introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402, rendu en date du 25.01.2013 par la Cour d'Appel de Bujumbura. Après plusieurs fixations de cette affaire enrôlée dans les registres de la Cour suprême sous le numéro RPC 2918, elle a été appelée trois fois au cours d'une audience civile, alors que ladite affaire est pénale, ce qui montre à suffisance que la Cour suprême a failli à sa mission.
7. Depuis le début de l'année 2014, l'OLUCOME a à maintes reprises essayé de rappeler à la Cour son devoir de juger l'affaire mais sans succès. Jusqu'à ce jour, le dossier n'a pas encore été appelé en audience publique pour statuer sur la demande de la partie civile. Ainsi, l'OLUCOME déplore avec amertume ce déni volontaire de justice pour cet illustre défenseur de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption au Burundi, qui a payé son sang, qui aurait été lâchement versé par les hauts cadres des services publics qui devraient plutôt prêter main forte à l'OLUCOME et à l'illustre disparu dans leur lutte contre la corruption et toutes les autres formes de malversations économiques au détriment du Trésor public. 

8. L'Observatoire dénonce cette volonté manifeste de ne pas vouloir déterminer le mobile et les auteurs de cet assassinat qui se cacheraient dans la hiérarchie de la Police et qui téléguideraient la justice burundaise. L'OLUCOME rappelle que, si telle est la voie que les auteurs de l'assassinat et leurs protecteurs ont choisie pour s'assurer d'une impunité totale, il ne renoncera jamais à sa demande de la justice pour Ernest MANIRUMVA afin que la vérité soit établie avec clarté.
9. L'OLUCOME regrette qu'au moment de la commémoration du 9^{ème} anniversaire de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA, les vieux démons se sont réveillés pour viser les défenseurs des droits humains burundais. Certains membres influents du Gouvernement, du parti CNDD-FDD et ses alliés considèrent aujourd'hui les défenseurs des droits humains burundais comme des rebelles, des opposants politiques, des antipatriotes, oubliant que ces derniers sont caractérisés par un comportement de critique dans le sens positif, avec comme vision d'améliorer la qualité des services publics, de la gouvernance dans toutes ses formes (démocratique, économique, sociale, etc.) ; bref, une vigilance citoyenne. Certains d'entre eux ont failli être assassinés et d'autres assassinés. Actuellement 5 défenseurs des droits humains dont Nestor NIBARUTA de l'APRODH, Emmanuel NSHIMIRIMANA, Aimé Constant GATORE ET Marius NIZIGAMA tous du PARCEM et Germain RUKUKI ancien employé de l'ACAT sont injustement emprisonnés et certains d'entre eux sont déjà condamnés à des lourdes peines de 10 ans à perpétuité, sans toutefois oublier ceux qui ont été contraints en exil et des mandats d'arrêts émis contre certains. Pire encore, certaines organisations de la société civile se sont vues leurs agréments retirés et leurs comptes bancaires fermés. Dans le prolongement d'étouffer les libertés publiques, le parlement burundais a adopté la loi du 27 janvier 2017 régissant les associations sans but lucratif dont les dispositions sont toujours considérées par l'OLUCOME comme une atteinte grave aux libertés d'association, et une violation flagrante de la Constitution burundaise dans son article 32 qui stipule que : « La liberté de réunion et d'association est garantie, de même que le droit de fonder des associations ou organisations conformément à la loi »
10. Cette loi viole encore les instruments internationaux dont la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998. Cette Déclaration prévoit que les défenseurs des droits de l'homme doivent être appuyés et protégés dans le cadre de leur activité. Des droits et protections accordés aux défenseurs des droits de l'homme sont prévus par les articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 de cette Déclaration .

Ep

11. Pour toutes ces raisons ci-hauts décrites, l'OLUCOME recommande ce qui suit :

A. Au Gouvernement et à la justice burundaise de:

1. *Laisser les instances judiciaires à œuvrer en toute indépendance dans l'intérêt de tous et non dans celui des privilégiés de la République ;*
2. *Ne pas assurer l'impunité aux criminels pour une meilleure justice pour tous comme le scande à chaque meeting le parti au pouvoir ;*
3. *Adopter une loi spécifique pour protéger tous les défenseurs des droits humains au Burundi conformément à la déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme ;*
4. *Libérer sans condition les défenseurs des droits humains de l'APRODH, PARCEM et ACAT détenus injustement.*

B. A la Cour Suprême de :

1. *Prendre ses responsabilités malgré les pesanteurs qu'exercent sur elle certains membres influents du Gouvernement et certains responsables publics qui ont été mis en cause dans les rapports plus haut cités en vue de redorer son image ;*
2. *Appeler dans l'immédiat en audience publique le dossier afin qu'elle arrête que les enquêtes soient reprises et étendues à tous les éléments de preuve à rechercher selon les recommandations du rapport du FBI et celui de la troisième Commission; au cas contraire, l'OLUCOME se réserve le droit de saisir les juridictions internationales, ceci parce que notre organisation reconnaît que la justice nationale a la priorité , mais qu'elle peut être écartée lorsqu'il est manifeste que les recours internes sont inefficaces, indisponibles ou se prolongent de façon anormale.*

Vive le Burundi sans les dirigeants corrompus, vive la justice indépendante, vive la liberté pour les défenseurs des droits de l'homme burundais.

Fait à Bujumbura, le 09/04/2018.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président.

